

Le contrat proposé par l'association ASTERS est un peu comme une servitude entre un propriétaire et un garant, l'ORE n'a pas de lien hiérarchique, elle fait porter des obligations sur la parcelle et non sur le propriétaire.

C'est un contrat à la carte très souple. Elle peut se faire sur une biodiversité remarquable ou ordinaire.

Le contrat peut se conclure entre 1 an et 99 ans.

L'ORE ne vient pas porter une opposition aux actions de l'ONF, au contraire, les deux sont complémentaires en cohérences et travail de façon transversal et concerté.

Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur le travail d'exploitation qui pourra être fait sur les parcelles si l'ORE est signée.

L'ORE se fait sur la protection des tréfonds, elle n'interdit pas le forage pour trouver de l'eau par exemple. Si des besoins pour le passage de ligne électrique est envisagé, cela ne l'interdit pas non plus. C'est un contrat qui peut être très souple dans son écriture. Le but est vraiment de faire en sorte que ce plateau ne "disparaisse pas" et soit préservé.

La commune peut continuer à utiliser et à exploiter ses terrains dans la mesure de ce qu'elle fait actuellement.

Chaque propriétaire à son propre contrat.

La durée proposée à la commune est de 30 ans renouvelable tacitement, ceci est en cohérences avec les propriétaires ayant signés le contrat et pour que l'engagement soit de qualité sur tout le plateau.

La durée du renouvellement est libre et ce renouvellement peut ne pas être tacite.

Monsieur Morel soulève la question : Que se passe-t-il en cas de non-respect du contrat ?

Si les propriétaires ne respectent pas le contrat, il est prévu des dommages et des intérêts, suffisamment incitatif pour que l'engagement est du sens ?

Réponse : 2 procédures possibles, règlement à l'amiable ou contentieux devant le juge avec des pénalités définies dans le contrat, suivant une proposition de calcul établi entre le conservatoire et la commune.

Quels sont les frais de mise en place de ce contrat pour la commune ?

Cette clause est à définir dans le contrat soit, la commune prend en charge les frais d'émoluments soit l'association ASTERS peut les prendre en charge.

Mme. Casassus et M. Layat expliquent au Conseil municipal que plusieurs séances ont été faites avec l'association ASTERS, que celle-ci s'occupe également des terrains privés et mènent tout un travail de sensibilisation et d'information au prêt des habitants.

Suite à ces échanges, le conseil municipal souhaite se réunir en séance de travail complémentaire pour discuter du contrat de l'ORE et des différents termes le mardi 30 août à 20 heures

2) Comptes rendus des réunions de commissions

Aménagement & travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Un nouveau devis reçu pour le mur de Bovère • Différents dossiers en cours suite à désagréments causés par les intempéries.
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Maison Amoudruz : demandes faites, sans réponses • Vu Me Barse pour l'Alpestre - Il va se renseigner pour voir quelles sont les articulations possibles. Retour fin de mois de juillet. • Pas de nouvelles de l'architecte pour le préau de l'école • Idée de climatisation pour la mairie abandonnée, voir pour une alternative
Environnement, bois	<ul style="list-style-type: none"> • Les deux parcelles de bois mises en vente ont été vendues
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • OAP 1 (fruitière) : RDV avec un promoteur le 7/07 • Transfert de la PA Mossuz OK
Budget & Finances	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion le 7/07 à 19h
Enfance, école, jeunesse et sport	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de classe actée, courrier envoyé à l'inspectrice pour demander un suivi d'effectifs à la hausse. Effectif connu à ce jour 137 élèves • Dossiers d'inscription partis • Soirée jeunes prévue le 5/07 à 19h
Participatif	<ul style="list-style-type: none"> • Prochaine réunion lundi 4/07
Vie associative	
RH	<ul style="list-style-type: none"> • Suite à tirage au sort, le CHSCT est venu le 29 juin pour constater les conditions de travail au sein de la commune. Un rapport sera adressé fin septembre/début octobre avec de nombreuses recommandations. • Un candidat au poste d'agent technique a réalisé 2 jours d'essai avec Daniel. • Yannis a été reçu par la commission RH pour expliquer son souhait de revenir faire environ 5h hebdo à la mairie.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin municipal en cours de création graphique • Toujours 1 seul devis pour les panneaux d'affichage malgré 5 nouvelles demandes envoyées avec un périmètre plus large. • Sandrine a fait savoir sa décision de quitter la responsabilité de la commission.
CCAS	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation du plan canicule OK • Le CCAS organisera des sessions de formation aux premiers secours • Octobre rose 1er samedi d'octobre et Novembre bleu 1er samedi de novembre
Projet global	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la date de retour d'étude Forestener > 18 juillet à 9h
Adressage	<ul style="list-style-type: none"> • Prochaine réunion prévue le 11 juillet à 19h
Contentieux école	<ul style="list-style-type: none"> • Suite aux différentes réunions d'expertise, l'expert suggère de procéder avec un accord amiable • Infiltrations constatées suite aux dernières intempéries

3) Délibération modificative de la création d'un poste permanent d'agent technique.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération a été prise pour une durée hebdomadaire de 32 heures, il faut modifier celle-ci car Madame Mellul souhaite réaliser 31 heures par semaine.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **Accepte** la modification de la délibération
- **Autorise** madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la décision.

4) Décision modificative budget numéros 1

Madame le maire explique au Conseil municipal que suite à la cession du broyeur et à la reprise de l'ancien tracteur, il est nécessaire d'avoir des crédits au compte 024.

Il faut donc augmenter le compte 024 de 22 500 euros et le compte 2182 de la même somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la modification du budget numéros 1
- **Autorise** Madame le maire à **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

5) Contrat de stagiairisation Madame Petito Talia

Madame le maire explique au Conseil municipal que le contrat de Madame PETITO Talia se fini le 31 juillet, il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'embauche en tant que stagiaire de la fonction publique de Madame Petito Talia en qualité d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la stagérisation de Madame Petito Talia
- **Autorise** Madame le maire à **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

6) Terrain de l'abris de bus de Larsenex

Une proposition d'achat de l'emplacement réservé 28 au lieu-dit Larsenex a été faite aux propriétaires, le prix d'achat proposé est de 5 euros le m².

La superficie du terrain est de 985 m², soit un total de 4 925 euros.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'achat de l'emplacement réservé 28 au lieu-dit Larsenex pour un montant total de 4 925 euros, soit 5 euros le m².
- **Autorise** Madame le maire à **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

7) Validation du devis du mur de Bovère

Suite à la demande du dernier Conseil municipal, d'autres devis ont été demandés pour monter un mur de soutènement au chemin rural de sous les feux.

En effet le chemin s'effondre sur le terrain du voisin.



Madame le maire présente les devis demandés pour monter un mur de soutènement sur le chemin rural de sous les feux.

En effet le chemin s'effondre sur le terrain du voisin.

Quatre devis sont présentés :

- L'entreprise Phillippe Gros pour un montant de 12 832 euros HT. (Blocs béton)

- L'entreprise AM CONSTRUCTION pour un montant de 17 911.25 euros HT. (Mur en béton banché)
- L'entreprise RUBIN-DELANCHY pour un montant de 19 653 euros HT. (Blocs béton, avec un peu plus de 2/3 pour la part de la mairie, donc plus de 13 102 €)
- L'entreprise TP ALPIN pour un montant de 19 793.18 euros HT. (Blocs béton)

Après avoir délibéré le conseil municipal 14 votes pour, 1 abstention (Madame CHATEL-LOUROZ)

- Accepte le devis de l'entreprise de l'entreprise Phillipe Gros pour un montant de 12 832 euros HT.
- Autorise Madame le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

8) Suppression du budget CCAS.

Actuellement, les finances du CCAS font l'objet d'un budget annexe.

Celui-ci suit répond aux mêmes règles que le budget général et nécessite de réaliser un bilan à part à chaque fin d'exercice. Cependant, à compter du premier janvier 2023, les communes de moins de 1500 habitants n'ont pas l'obligation d'avoir un budget CCAS.

Ainsi, il a été suggéré par le Trésor Public de le supprimer et de rattacher les opérations du CCAS directement au budget général.

Cependant, cette possibilité n'offrant que peu de lisibilité quant aux opérations réalisées par le CCAS n'est pas souhaitée.

En remplacement, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement du budget annexe par un budget autonome.

Moins exigeant que le budget annexe, il permet de créer une ligne budgétaire spécifique au sein du budget général et donne donc la possibilité de conserver la lisibilité des opérations tout en apportant une certaine facilité d'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la suppression du budget du CCAS et l'ouverture d'un budget autonome.
- **Autorise** Madame le maire à **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

9) Divers

Ce point concerne l'ensemble des sujets que vous souhaitez évoquer sans décision délibératoire conformément à l'article L 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A/ Monsieur Bastid, l'avocat mandaté pour le contentieux de l'école, sera convié au Conseil municipal de septembre pour faire un point de situation.

B/ Le passage à la comptabilité M57 ne se fera pas de manière anticipée, il demande un travail d'inventaire très important à faire en amont.

C/ La suppression des comptes-rendus au 1 juillet 2022.

Suite à l'ordonnance 2021-1310 et du décret numéros 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité les comptes-rendus des conseillers municipaux sont supprimés au 1 juillet 2022.

Seuls les PV devront être réalisés.

Les PV devront être signés lors du prochain Conseil municipal, soit par le maire soit par le secrétaire de séance, ainsi que les délibérations prises devront être signées par le maire et le secrétaire de séances.

D/ Il est rappelé au Conseil municipal que certains actes administratifs (actes authentiques), en l'absence du Maire, peuvent être signés par les adjoints dans l'ordre de leur nomination, même s'ils n'ont pas de délégation. Monsieur Mossuz peut signer ces actes au besoin.

E/ Monsieur Mouloud Raphael, a l'autorisation de la commune de s'installer sur la voie publique tous les jeudis dans le cadre de son activité de Pizzaïolo.

Monsieur Mouloud souhaite venir en plus tous les vendredis, le conseil municipal est d'accord pour lui délivrer une autorisation les vendredis également.

F/ Le secrétariat de la mairie sera fermé la semaine du 15 au 20 aout.